



PROJET DE REFORME DU CGCT
DANS SA VERSION APPLICABLE A
LA POLYNESIE FRANCAISE

Evaluation

Fiche
du 10 novembre 2022

FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°28
« SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN TELECONFERENCE »

SOMMAIRE

I) ETAT DES LIEUX	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION	2
III) DISPOSITIF RETENU	2
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	3
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION	4
VI) EVALUATION.....	5

I) ETAT DES LIEUX

Depuis 2018, les modalités de réunion des organes délibérants des communes ou de leurs groupements ont évolué pour prendre en compte les évolutions technologiques et les spécificités polynésiennes.

D'une part, les communes associées polynésiennes situées sur plusieurs îles peuvent se réunir en téléconférence (audioconférence ou visioconférence), sous réserve de respecter des conditions d'accessibilité et de neutralité (article L 2121-17).

D'autre part, les organes délibérants des communautés de communes et des communautés d'agglomération peuvent aussi se réunir de la même sorte (article L5211-11-1).

De plus, la loi « 3DS » permet aussi aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent également se réunir en visioconférence¹. Cette disposition a été notamment proposée dans le projet d'ordonnance étendant et adaptant la loi 3DS notamment à la Polynésie française².

Enfin, des mesures provisoires prévues pendant la crise sanitaire permettaient de tenir les séances du conseil municipal en visioconférence³.

Ces mesures n'ont toutefois pas été prolongées alors que des communes polynésiennes peuvent trouver l'utilité d'une telle possibilité en cas de nouvelle crise sanitaire ou de catastrophe naturelle.

II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION

Faciliter la gouvernance communale.

III) DISPOSITIF RETENU

Il est proposé de créer la possibilité pour les communes de tenir leur séance du conseil municipal en visioconférence mais également en audioconférence, afin d'ouvrir ce dispositif aux communes qui ne bénéficient pas non plus d'une qualité de connexion suffisante au sein de leur territoire.

Ce dispositif serait toutefois subordonné à un caractère exceptionnel car les élus communaux demeurent « *des élus de proximité* ».

¹ Article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »

² Article 17 du projet d'ordonnance étendant et adaptant dans les collectivités qui relèvent de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi 3DS ; Avis du 02 novembre 2022 du SPCPF après consultation du bloc communal, pages 12-13

³ Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6

PROPOSITION DE REDACTION

A titre exceptionnel, le maire peut décider que la réunion du conseil municipal se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du conseil municipal ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

IV) ANALYSE DES IMPACTS

	DESCRIPTION
<p>Impacts juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ; - abrogation de dispositions du CGCT ou autre code 	Création
<p>Impacts sur les collectivités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...) - en quoi 	Les communes « de droit commun » pourront tenir certaines de leurs séances du conseil municipal en audioconférence ou en visioconférence.
<p>Impacts financiers et budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel impact financier pour l'Etat ? - quel impact financier pour les communes ? 	<p>Pas d'impact financier pour l'Etat.</p> <p>Pour les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel informatique nécessaires à la tenue d'une visioconférence ou d'une téléconférence - maintenance du matériel - coût d'une audioconférence
<p>Impacts sur les services administratifs</p>	Organisation à adapter par les services du secrétariat du conseil municipal ou encore du service informatique.
<p>Impacts sur les usagers ou particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel impact sur les usagers des services publics communaux ? 	Pouvoir assister à une réunion du conseil municipal à distance

- quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc	
Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)	Externalisation éventuelle des prestations nécessaires au déroulement d'une téléconférence

V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	AVIS ET/OU PROPOSITIONS
Bloc communal	<p><u>Consultation mars / avril :</u></p> <p>Souhaitez-vous ajouter la possibilité pour une commune sans conditions de pouvoir tenir ses conseils municipaux en visioconférences, dans le respect des conditions d'accessibilité et de neutralité ?</p> <p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 92 votes « oui » - 12 votes « non » <p>Echanges :</p> <p>Pour les participants qui ont voté « non » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il ne faut pas que cette possibilité remplace les conseils en présentiel. S'il y a des souhaits d'élus qui veulent faire une visioconférence, il faut justifier son absence. Il est rappelé que les élus communaux sont des élus de proximité, cela semble être un non-sens qu'ils ne soient pas présents physiquement aux réunions du conseil municipal ; - Il pourrait même y avoir un risque de démobilitation des élus. Il faut un minimum de présence aux conseils ; - Venir en présentiel n'est pas contraignant. Il est important que la séance du conseil municipal organisée en visioconférence ne soit organisée que dans des contextes définis. Il faut que les élus se voient. <p>D'autres participants veulent réserver ces réunions à distance uniquement pour de simples réunions.</p> <p>Pour les participants qui ont voté « oui » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils conditionnent ce vote à une mesure exceptionnelle car les élus communaux sont des élus de proximité ; - Cela est intéressant tant que la connexion internet le permet ; - Il faut aussi veiller au budget induit par la mise en place des moyens de visioconférence ; - Il ne faut pas que cela devienne obligatoire ;

	<p>- Cela s'appliquerait à titre exceptionnel (cas de force majeure : crise sanitaire ou climatique, empêchement d'un élu...) et dans la mesure où les moyens techniques et financiers le permettent. Les élus communaux doivent néanmoins, en tant qu'élus de proximité, assurer une présence physique minimale en commune, sous peine de démobilisation ou de perte de légitimité.</p> <p>La mise en œuvre de cette proposition interroge également (vérification des présents ; validité des procurations ; quorum ; décision de faire une visio ; etc).</p>
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation du 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 ^e jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes de Polynésie française

VI) EVALUATION

Afin d'évaluer l'atteinte de l'objectif de faciliter la gouvernance communale, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants sont proposés :

EVALUATION	INDICATEURS
Qualitative	<p>Taux de satisfaction des élus réunis en visioconférence</p> <p>Taux de satisfaction des élus réunis en audioconférence</p> <p>Taux de satisfaction des citoyens ayant pu accéder à la séance dématérialisée du conseil municipal</p> <p>Archipels les plus concernés</p> <p>Motifs du recours à ce dispositif</p>
Quantitative	<p>Nombre de communes ayant recouru à la visioconférence</p> <p>Nombre de communes ayant recouru à l'audioconférence</p> <p>Coût moyen de la mise en œuvre des visioconférences</p> <p>Coût moyen de la mise en œuvre des audioconférences</p> <p>Coût moyen de la mise en œuvre de la téléconférence (visio + audio)</p>
